







# Connecter des applications métiers à la plateforme justitia.swiss

Légende

|   |                          |
|---|--------------------------|
|  | Introduction             |
|  | Remarques                |
|  | Recommandations de l'AAB |
|  | Mentions légales         |

-  justitia.swiss est une plate-forme pour la transmission électronique de fichiers selon l'art. 1 al. 2 let. a de la Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LCPJ).
-  Les avocat-e-s peuvent téléverser et télécharger des fichiers (y compris des quittances) sur la plateforme justitia.swiss soit via un navigateur web, soit via une application métier. Les applications métiers ont accès à la plateforme justitia.swiss via une interface de programmation (Application Programming Interface, API).
-  Pour qu'une application métier puisse accéder via API au compte d'un avocat sur la plateforme justitia.swiss, l'avocat doit préalablement créer un utilisateur technique API dans son profil. Les droits de l'utilisateur technique API ne peuvent actuellement pas être limités (état janvier 2025).
-  Pendant la phase pilote (environ jusqu'à fin 2025) et jusqu'à l'entrée en vigueur de la ou des ordonnances relatives à la LCPJ, il faut s'attendre à ce que l'interface de programmation de justitia.swiss pour les applications métiers subisse des modifications.
-  Celui qui dispose des informations de connexion (ID client et secret) de l'utilisateur technique API peut effectuer toutes les actions prévues par la plate-forme justitia.swiss au nom de l'avocat, notamment:
  - télécharger des fichiers de justitia.swiss (déclencher des délais)
  - téléverser des fichiers sur justitia.swiss (pertinent pour le respect de délais)
  - télécharger et enregistrer des quittances
-  Même si un logiciel d'avocat est relié à justitia.swiss par une interface de programmation, l'avocat doit tout de même se connecter à la plateforme justitia.swiss pour certaines actions. Par exemple, pour modifier son propre profil, pour ajouter des personnes à son profil ou pour créer ou supprimer des utilisateurs techniques API.



Le projet Justitia 4.0 met à disposition une documentation sur l'interface de programmation pour les développeurs. Par contre, le projet Justice 4.0 ne vérifie pas si une application métier spécifique est correctement et sûrement connectée à la plateforme justitia.swiss.



**Recommandation 1:** Demandez au fournisseur de votre application métier de vous présenter explicitement comment les informations de connexion (ID client et secret) de l'utilisateur de l'API technique sont protégées contre tout accès non autorisé.



**Recommandation 2:** Demandez au fournisseur de votre application métier de vous présenter explicitement, quelles personnes ont accès aux informations de connexion (ID client et secret) de l'utilisateur technique API. (Obligation de secret professionnel en tant qu'auxiliaires.)



**Recommandation 3:** Demandez au fournisseur de votre application métier de vous décrire en détail les actions que l'application métier peut et ne peut pas effectuer en relation avec la connexion à la plate-forme justitia.swiss, et pourquoi.

- Exemple 1: Dans quels cas l'application métier télécharge-t-elle des fichiers et déclenche-t-elle des délais?
- Exemple 2: L'application métier ne peut pas télécharger de fichiers de plus de 50 Mo.

Demandez au fournisseur de votre application métier de vous garantir expressément que vous serez informé en temps utile des modifications apportées à cette description de prestations (par exemple dans le cadre de mises à jour).



**Recommandation 4:** Demandez au fournisseur de votre application métier de vous présenter explicitement comment les différentes actions de l'application métier vis-à-vis de la plateforme justitia.swiss sont intégralement consignées et sous quelle forme (compréhensible) vous pouvez accéder à tout moment à ces journaux des interactions de l'application métier avec la plateforme justitia.swiss.



**Recommandation 5:** Déterminez comment vous allez vérifier le bon fonctionnement de votre application métier en relation avec la connexion à la plateforme justitia.swiss, au cas par cas ou par échantillonnage.



Numérisation de la justice / Justitia 4.0, aide-mémoire n° 1 de l'AAB:

Connecter des applications métiers à la plateforme justitia.swiss

Langues: ALL/FR

Version 1 du 20 janvier 2025

Editeur: Association des avocats bernois AAB

Auteur: Me Claudia Schreiber

Review: Franz Achermann (2 décembre 2024, franz.achermann@justitia.swiss); Me Martin Steiger (2 décembre 2024, steigerlegal.ch); Me Bettina Beck (2 décembre 2024, beckkloeti.ch), Me Daniel Kettiger (2 décembre 2024, kettiger.ch), Dr. Jörn Erbguth (5 décembre 2024, erbguth.net)

Disclaimer: Cet aide-mémoire n'a pas la prétention d'être exhaustif et sert d'orientation aux membres de l'Association des avocats bernois AAB. Les aide-mémoires sur la numérisation de la justice / Justitia 4.0 sont mis à jour périodiquement, vous trouverez les versions actuelles sur le site de l'Association des avocats bernois AAB: <https://www.bav-aab.ch>